



2024-86

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Instauration d'un sens unique

Voie Communale N°113
RUE DU CHÂTEAU

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel ;

Considérant que l'étroitesse de la Voie Communale n°113 dénommée « Rue du Château » ne permet pas le croisement de véhicules, et afin d'assurer la sécurité de toutes catégories d'usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique, dans le sens de la rue du Château - VC 113 vers la rue de la Grande Champagne - RD 731.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Un sens unique est instauré de la VC 113 « rue du Château », vers RD 731 « rue de la Grande Champagne » à Salles d'Angles.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 7 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, 30 avril 2024.

Le Maire, Marcel GERON





2024-87

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Instauration d'un sens unique

Voie Communale N°112
RUE EDITH CAMPOT

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel ;

Considérant l'instauration d'un sens unique VC 113 – Rue du Château et afin d'assurer la sécurité de toutes catégories d'usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique, dans le sens de la rue de la Grande Champagne - RD 731 vers la rue Edith Campot VC 112.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Un sens unique est instauré de la RD 731 « rue de la Grande Champagne » vers la VC n° 112 « Rue Edith Campot », à Salles d'Angles.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 7 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, 30 avril 2024.



Le Maire, Marcel GERON



2024-88

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune de Salles d'Angles

Instauration d'un sens interdit

Carrefour Rue des Mortemer VC 223 / Rue Edith Campot VC 112

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel ;

Considérant l'instauration d'un sens unique VC 112 « rue Edith Campot », il est nécessaire d'instaurer un sens interdit à l'intersection de la « rue des Mortemer » VC n° 223, vers la « rue Edith Campot » VC n°112 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une modification de la circulation a été instaurée :

- Un sens interdit est mis en place à l'intersection de la rue des Mortemer VC 223 vers la rue Edith Campot VC 112 ;
- Une balise est mise en place au carrefour de la rue des Mortemer/rue Edith Campot.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - huitième partie - signalisation sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Salles d'Angles, le 30 avril 2024.

Le Maire, Marcel GERON





2024-89

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune de Salles d'Angles

STOP

À l'intersection de la rue des Mortemer VC 223 et de la rue Edith Campot VC 112

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel ;

Considérant qu'il convient de prévenir des accidents de la circulation à l'intersection de la rue des Mortemer VC n° 223 et de la rue Edith Campot VC n° 112, il y a lieu de régler le régime de priorité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

- La circulation à l'intersection de la rue des Mortemer VC 223 et de la rue Edith Campot VC n° 112 est réglementée comme suit :
Tout conducteur circulant sur la voie communale « rue des Mortemer » située en agglomération, doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée. Il doit céder la priorité aux véhicules et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Salles d'Angles, le 30 avril 2024.



Le Maire, Marcel GERON



2024-90

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune de Salles d'Angles
En Agglomération

Instauration d'emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite Interdiction de stationner aux véhicules hors PMR

RUE DU CHÂTEAU - VC 113

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu les articles du Code de la Route R 417-10 et R 417-12 en matière de sanction et amende de 4^{ème} classe ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-3, R 311-2, R 141-9 en matière de conservation domaniale ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation ;

Vu la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement – modification de l'article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'accessibilité à la Maison de Santé Pluridisciplinaire est un secteur prisé par les usagers, il y a lieu d'instaurer deux panneaux d'interdiction de stationner pour deux places de parking réservées uniquement aux les Personnes à Mobilité réduite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Deux panneaux de stationnement PMR sont instaurés pour deux places de stationnement PMR sur le parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, située rue du Château VC n° 113, à Salles d'Angles.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation de la place PMR réservée :

Le titulaire de la carte de stationnement est autorisé à occuper toutes les places de stationnement réservées.

Pour être en règle avec la police, la carte doit être mise en évidence derrière le pare-brise, de telle manière que le côté recto de la carte soit facilement vu par les agents de police.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Salles d'Angles, le 30 avril 2024.

Le Maire, Marcel GERON.

